

Date de la convocation : 03 mai 2019  
Nombre de membres : 42  
Présents : 30 - Pouvoirs : 7  
Votants : 37

Vote : 37  
Pour : 37  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 21/05/2019  
et publication du 21/05/2019.

**Présents (30) :**

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, ~~Georges BITOT~~, Gérard BLANCHET, ~~Jean-Claude BOIZIAU~~, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre CHEREAU, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, ~~Gérard CROISEAU~~, Louis-Jean DE NICOLAY, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, ~~Jean-Yves DENIS~~, ~~Dominique DUCHÈNE~~, Sylvain FOURNIER, Roger FRESNEAU, Gilles GANGLOFF, ~~Xavier GAYAT~~, Nadine GRELET-CERTENAIS, ~~Jean-Pierre GUICHON~~, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Christian JARIES, Claude JAUNAY, Jacques LAUZE, ~~Daniel LEGEAY~~, Didier LEGRAND, Philippe LEGUET, ~~Dominique LENOIR~~, Marc LESSCHAEVE, Christophe LIBERT, Yveline LIMODIN, Jean-Luc LORIOT, Carine MENAGE, ~~Dominique PAQUET~~, ~~Béatrice PAVY-MORANÇAIS~~, Annick PETIT, Ghislaine SOYER, Denis TURIN, Régis VALLIENNE.

**Pouvoirs (7) :**

Jean-Claude BOIZIAU à Christophe LIBERT, Gérard CROISEAU à Galiène COHU de LASSENCE, Jean-Yves DENIS à Pierre BIHOREAU, Daniel LEGEAY à Régis VALLIENNE, Dominique LENOIR à Denis TURIN, Dominique PAQUET à Émile GUILLON, Béatrice PAVY-MORANÇAIS à François BOUSSARD.

**Absents excusés (2) :** Georges BITOT, Jean-Pierre GUICHON.

**Conseil de développement territorial :**

Éric MARTINEAU, Sylviane DELHOMMEAU, ~~Estelle PARROT~~.

**Assistaient aussi à la réunion :**

~~Stéphanie BARRIOZ-AQUILON~~, ~~Angéline BROSSARD~~, ~~Kévin CHARLOT~~, Mathilde ESTADIEU, Anaïs LE ROI, Delphine MASSART, ~~Alexandre MÉNARD~~, Sylvie PERIER, Amandine PERRIAUD, ~~Paola PERSEILLE~~, Sophie RYCHLICKI, Claire JOUSSE, Véronique RICHARD.

---

**D01\_09\_05\_2019 Modification des membres du Conseil syndical du PETR Pays Vallée du Loir suite à la démission de M. Jacky Virlouvét**

Suite à la démission de M. Jacky Virlouvét en sa qualité de maire de Beaumont-Pied-de-Bœuf et de sa décision de ne plus siéger au sein des différentes instances en sa qualité de conseiller municipal et/ou communautaire,

la Communauté de communes de Loir Lucé Bercé a procédé à des élections lors du Conseil communautaire du 04 avril dernier, pour nommer un nouveau représentant pour siéger au Conseil syndical du PETR Pays Vallée du Loir en lieu et place de M. Jacky Virlouvet : il s'agit de M. Daniel Rocheron.

M. le Président du PETR sollicite le Conseil syndical pour approuver cette nomination et acter l'entrée au sein du Conseil syndical de M. Daniel Rocheron, nouveau maire de Beaumont-Pied-de-Boeuf.

**Délibération du Conseil syndical :**

Après avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette nomination et acte l'entrée au Conseil syndical de Monsieur Daniel ROCHERON, nouveau maire de Beaumont-Pied-de-Boeuf.

Fait à VAAS  
Les jour, mois et an susdits  
Suivent les signatures.

Le Président  
Régis VALLIENNE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom, with a small star on the right side. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

## Pays Vallée du Loir

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

### Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 03 mai 2019  
Nombre de membres : 43  
Présents : 30 - Pouvoirs : 8  
Votants : 38

Vote : 38  
Pour : 35  
Contre : 3  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 14/05/2019  
et publication du 14/05/2019.

#### Présents (30) :

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, ~~Georges BITOT~~, Gérard BLANCHET, ~~Jean-Claude BOIZIAU~~, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre CHEREAU, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, ~~Gérard CROISEAU~~, Louis-Jean DE NICOLAY, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, ~~Jean-Yves DENIS~~, ~~Dominique DUCHÈNE~~, Sylvain FOURNIER, Roger FRESNEAU, Gilles GANGLOFF, ~~Xavier GAYAT~~, Nadine GRELET-CERTENAIS, ~~Jean-Pierre GUICHON~~, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Christian JARIES, Claude JAUNAY, Jacques LAUZE, ~~Daniel LEGEAY~~, Didier LEGRAND, Philippe LEGUET, ~~Dominique LENOIR~~, Marc LESSCHAEVE, Christophe LIBERT, Yveline LIMODIN, Jean-Luc LORIOT, Carine MENAGE, ~~Dominique PAQUET~~, ~~Béatrice PAVY-MORANÇAIS~~, Annick PETIT, ~~Daniel ROCHERON~~, Ghislaine SOYER, Denis TURIN, Régis VALLIENNE.

#### Pouvoirs (8) :

Jean-Claude BOIZIAU à Christophe LIBERT, Daniel ROCHERON à Jean-Michel CHIQUET, Gérard CROISEAU à Galiène COHU de LASSENCE, Jean-Yves DENIS à Pierre BIHOREAU, Daniel LEGEAY à Régis VALLIENNE, Dominique LENOIR à Denis TURIN, Dominique PAQUET à Émile GUILLON, Béatrice PAVY-MORANÇAIS à François BOUSSARD.

---

#### D02\_09\_05\_2019 : Approbation du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) :

M. le Président du PETR Pays Vallée du Loir donne la parole à M. François Boussard, Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire et du SIG.

#### Exposé des motifs

M. Boussard, Vice-président du PETR en charge de l'Aménagement du territoire et du SIG expose et rappelle au Conseil syndical :

- . les objectifs qui ont été définis pour l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) – délibération D05\_05\_12\_2013 du 05 décembre 2013, à savoir :
  - . anticiper le développement du territoire, développer la gestion prospective de l'espace et avoir une vision stratégique,
  - . construire un territoire équilibré en spatialisant l'urbanisation et les choix d'aménagement, en organisant la mobilité et en développant les solidarités,
  - . mettre en cohérence les politiques publiques dans le territoire et constituer un cadre de référence,

- . répondre collectivement aux enjeux du développement durable et d'adaptation au changement climatique ;
- . les modalités de concertation qui ont été mises en œuvre au cours de l'élaboration dudit schéma – délibération D05\_05\_12\_2013 du 05 décembre 2013, complétée par la délibération D09\_24\_11\_2014 du 24 novembre 2014 ;
- . le bilan qui a été tiré de la concertation lors du Conseil syndical du 05 juillet 2018 – délibération D02\_05\_07\_2018 ;
- . les débats qui ont eu lieu au sein du Conseil syndical lors des séances du 06 juillet 2017 puis du 21 décembre 2017, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- . les principales orientations du Schéma de cohérence territoriale, telles qu'arrêtées par le Conseil syndical en date du 05 juillet 2018 – délibération D02\_05\_07\_2018, déclinées selon les axes principaux suivants :
  - . axe 1 : favoriser l'attractivité du territoire en s'appuyant sur la qualité de son cadre de vie,
    - Renforcer la lisibilité territoriale
    - Maintenir et favoriser l'accessibilité du territoire
    - Valoriser les paysages et préserver leur diversité
    - Développer le tourisme « nature-patrimoine »
  - . axe 2 : organiser le territoire aux services des habitants et des entreprises,
    - Organiser le maillage territorial pour répondre aux besoins des habitants
    - Renforcer l'attractivité résidentielle et intensifier la création de logements
    - Organiser les déplacements et réduire les émissions de gaz à effets de serre
    - Préserver les activités agricoles et forestières
    - Développer les activités économiques
    - Préserver les activités commerciales
  - . axe 3 : valoriser les qualités environnementales du PETR Pays Vallée du Loir
    - Protéger la biodiversité et la mosaïque de milieux diversifiée
    - Minimiser l'exposition aux risques et nuisances
    - Ménager les ressources du territoire
    - Développer les énergies renouvelables en utilisant les ressources locales
    - Maîtriser l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre ;
- . les éléments essentiels exprimés par les Personnes publiques associées et consultées (PPA / PPC) sur le projet arrêté ;
- . les résultats de l'enquête publique (procès-verbal de synthèse remis le 26 décembre 2018) et les conclusions de la commission d'enquête (rapport d'enquête remis le 18 janvier 2019) ;
- . les modifications qui ont été apportées au projet de SCoT arrêté afin de tenir compte des avis exprimés par les Personnes publiques associées et consultées, des observations exprimées au cours de l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête.

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.143-17 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013157-022 en date du 22 août 2013, de publication du périmètre du Schéma de cohérence Territoriale du PETR Pays Vallée du Loir ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°DE05\_05\_12\_2013 du 05 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence Territoriale du PETR Pays Vallée du Loir et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°D09\_24\_11\_2104 du 24 novembre 2014 précisant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°D02\_05\_07\_2018 du 05 juillet 2018 arrêtant le projet de Schéma de cohérence territoriale du PETR Pays Vallée du Loir ;

Vu l'arrêté du Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays Vallée du Loir, établissement en charge du SCoT, n°2018\_001 en date du 25 octobre 2018, soumettant le projet de Schéma de cohérence territoriale du PETR Pays Vallée du Loir à enquête publique du 21 novembre au 21 décembre 2018 à 17h30, soit une durée de 31 jours ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales remis le 26 décembre 2018 par la commission d'enquête, le rapport et les conclusions de cette même commission d'enquête remis le 18 janvier 2019 ;

Prenant en compte l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées et les observations du public

Emettant un avis favorable sur le SCoT arrêté :

Considérant que :

- . les procédures d'affichage et de publicité se sont déroulées conformément à la législation en vigueur ;
- . la procédure de concertation et d'information du grand public et des élus a permis à ceux qui le souhaitent de s'approprier le projet de SCoT ;
- . le projet de SCoT respecte les axes du PADD ;
- . le Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Vallée du Loir dans son mémoire en réponse, s'est engagé à apporter des clarifications et des compléments utiles à la compréhension du dossier ;
- . la gestion économe de l'espace, tant pour l'habitat que pour l'activité économique est de nature à réduire la consommation des terres naturelles, agricoles et sylvicoles ;
- . les volontés affichées en matière d'infrastructures physiques et numériques sont de nature à améliorer les mobilités (croisement avec le Plan de déplacements durables – PDD) ;
- . le projet crée les conditions favorables à la connaissance et au respect de la Trame verte et bleue
- . le projet n'a pas d'incidence sur les zones Natura 2000 ;
- . le projet est conforme aux prescriptions du SDAGE Loire Bretagne et des Sage Loir et Sarthe aval
- . le projet s'articule parfaitement avec le Plan climat air énergie territorial (PCAET) et qu'il encourage (entre autre) le développement des énergies renouvelables
- . le projet est compatible avec les autres plans et programmes
- . malgré le choix politique d'un scénario d'accroissement démographique « très » ambitieux ;
- . malgré une taille minimale de 5 000 m<sup>2</sup> pour la réalisation obligatoire d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- . le document laisse suffisamment de souplesse pour s'adapter aux diversités du territoire et propose des mesures positives pour dynamiser ce territoire ;

Donne un avis favorable au SCoT du PETR Pays Vallée du Loir.

Vu le tableau d'analyses et de modifications établi consécutivement à la consultation des Personnes publiques associées et à l'enquête publique (*Cf. tableau annexé à la présente délibération*) ;

Vu les documents du SCoT soumis à l'approbation :

- Un rapport de présentation comprenant
  - Un diagnostic territorial
  - Un Etat initial de l'environnement (EIE)
  - Une Evaluation environnementale (EE)
  - Un tableau des indicateurs de suivi du SCoT
- Un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Un Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Considérant les modifications proposées au Schéma de cohérence territoriale figurant sur le tableau de synthèse, résultat de l'analyse des avis des Personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête ;

Considérant que les modifications, compléments et/ou corrections ne remettent en cause ni l'économie générale du PADD, ni les grands équilibres spatiaux du SCoT tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil syndical le 05 juillet 2018,

Le Conseil syndical est invité à :

- . délibérer sur l'approbation du Schéma de cohérence territoriale du PETR Pays Vallée du Loir, tel qu'il est présenté sur le site internet dédié - [www.objectifscot.fr](http://www.objectifscot.fr) ou sur celui du PETR Pays Vallée du Loir - [www.pays-valleeduloir.fr](http://www.pays-valleeduloir.fr) ;
- . solliciter M. le Vice-président du PETR Pays Vallée du Loir - en charge de l'Aménagement du territoire et du SIG, pour mettre en œuvre la présente délibération.

#### Transmission et publications

La présente délibération va être transmise, accompagnée du dossier SCoT annexé (version papier ou numérique) :

- . au préfet du Département de La Sarthe,
- . aux présidents des communautés de communes membres du PETR Pays Vallée du Loir, qui est l'établissement en charge du SCoT
- . aux maires des communes comprises dans le périmètre du SCoT du PETR Pays Vallée du Loir.

Cette délibération doit être affichée, conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du code de l'Urbanisme, pendant un mois :

- . au siège du PETR Pays Vallée du Loir – rue Anatole Carré – 72500 – Vaas,
- . au siège des trois communautés de communes membres du PETR Pays Vallée du Loir, EPCI compétents en matière de SCoT,
- . dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du SCoT.

La mention de cet affichage va être insérée en caractères apparents dans un des journaux largement diffusés dans le Département. Cette mention précisera les lieux où le dossier pourra être consulté, à savoir le siège du PETR Pays Vallée du Loir (à Vaas) et le siège de chacune des 3 communautés de communes membres : à Château-du-Loir (commune déléguée de Montval-s/Loir) pour la CC Loir Lucé Bercé, Aubigné Racan pour la CC Sud Sarthe, La Flèche pour la CC du Pays fléchois).

Cette délibération doit être publiée au recueil des actes administratifs du PETR Pays Vallée du Loir, établissement en charge du SCoT.

Conformément aux articles L.143-24 à 27 du code de l'Urbanisme, le SCoT approuvé sera transmis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées, y compris aux Communautés de communes du Pays fléchois, Sud Sarthe et Loir Lucé Bercé. Il deviendra exécutoire (opposable) deux mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat (Préfecture de La Sarthe).

A noter que le Schéma de cohérence territoriale approuvé sera à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture du PETR Pays Vallée du Loir (siège à Vaas) et consultable sur le site internet [www.pays-valleeduloir.fr](http://www.pays-valleeduloir.fr).

### **Délibération du Conseil syndical :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ou représentés, le Comité syndical :

- Approuve le SCoT par 35 voix « pour » et 3 voix « contre », tel qu'il est présenté sur le site internet dédié - [www.objectifscot.fr](http://www.objectifscot.fr) ou sur celui du PETR Pays Vallée du Loir - [www.pays-valleeduloir.fr](http://www.pays-valleeduloir.fr) ;
- Et sollicite Monsieur BOUSSARD F. Vice-président du PETR Pays Vallée du Loir en charge de l'Aménagement du territoire et du SIG, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait à VAAS  
Les jour, mois et an susdits  
Suivent les signatures.

Le Président  
Régis VALLIENNE

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom, with a small star on the right side. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

# SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

## *Annexe*

Analyse des avis des Personnes  
publiques associées (PPA) et des avis  
émis lors de l'enquête publique (EP)

*Approuvé le 9 mai 2019*



N°	Type	Auteur	Thème	Remarques	Pièces concernées	Avis technique COTECH	Décision après réunion PPA
1	PPA	Communauté de Communes Gesnois Bilurien		Avis Favorable - RAS			
2	PPA	Communauté de Communes Val de Sarthe		Avis Favorable - RAS			
3	PPA	SCoT des Vallées d'Anjou		Avis Favorable - RAS			
4	PPA	SCoT Pays du Mans	Enveloppe urbaine	Définition et réalisation de l'enveloppe urbaine par le SCoT		Si le travail est suffisamment avancé dans chaque PLUi, l'intégration pourrait être envisagée. Sinon, cela demanderait trop de travail entre l'arrêt et l'approbation. La DDT propose que les enveloppes urbaines soient soumises au SCoT pour avis au plus tôt	Maintien en l'état
5	PPA	SCoT Pays du Mans	Besoins démographiques et résidentiels	Proposition de parler de logements aidés (logement social + accession sociale à la propriété) au regard des difficultés de financement du logement social Voir aussi les remarques PPA 42 et EP 94	DOO p.42 (2.2.3) et RP p.35 (3.5.2)	Rechercher les chiffres actuels en logements aidés et revoir les objectifs chiffrés en conséquence ? Compléter le diagnostic par les chiffres de logements sociaux / aidés	Parler de logements aidés en conservant le même objectif chiffré
6	PPA	SCoT Pays du Mans	Agriculture et forêt	Prise en considération de la charte forestière de l'Orée Bercé Belinois et d'une coordination pour la valorisation de la forêt d'exception de Bercé.	Diagnostic territorial p.71 et EIE p.20 à 22	La charte disponible en ligne a été signée en février 2018, y faire référence	Le document est corrigé en ce sens
7	PPA	SCoT Vallée de la Sarthe	Consommation d'espace	Interrogation sur la majoration de 20% de l'enveloppe foncière réservée à l'habitat pour l'accueil de nouveaux équipements	RP p.44 et DOO p.75	Difficulté à estimer les besoins futurs mais nécessité d'extension pour certains équipements ne pouvant s'implanter dans l'enveloppe urbaine.	Maintien en l'état
8	PPA	SCoT Vallée de la Sarthe	Consommation d'espace	Densité globale seulement de 13,94 log/ha à 16,27 log/ha, équipements compris	RP p.44 et DOO p.75	Il est inexact de présenter les choses de cette manière. La majoration de 20% pour les équipements doit être retirée, ce qui donne 236 ha pour l'habitat et une densité comprise entre 16,8 et 19,6 log/ha. Le respect des 40% dans l'enveloppe urbaine et des densités garantit de ne pas dépasser les 236 ha pour l'habitat.	Maintien en l'état
9	PPA	SCoT Vallée de la Sarthe	Economie	Distinguer le stock disponible dans les ZAE (40 ha), des extensions à venir (120 ha)	RP p.40-41 et DOO p.62 et p.75	Devant la difficulté à établir et à actualiser le t0 des disponibilités dans les ZAE (43,8 ha au 1er 01 16), il a été décidé que l'enveloppe de 160 ha couvrirait les surfaces disponibles au moment de l'arrêt. Plus celles-ci sont faibles, plus les extensions seront possibles dans la limite de 160 ha. Ceux-ci pour ne pas pénaliser le territoire en cas de fortes cessions entre 2016 et 2018.	Maintien en l'état
10	PPA	SCoT Vallée de la Sarthe	Economie	La typologie des zones d'activités ne détermine pas de critères particuliers quant à leur emprise et la taille des parcelles commercialisées (ex : 5.000 m2 pour satisfaire aux besoins d'espace des zones de proximité).	RP p.40 (3.7) et DOO p.60 (3.3.1)	Choix des élus de ne pas indiquer des seuils de surfaces inadaptés ou trop contraignants (à préciser dans les justifications) Cependant, le DOO indique que les zones d'activités de proximité "proposeront en conséquence des parcelles de surface plus limitée, adaptées à leur activité".	Le document est corrigé en ce sens
11	PPA	SCoT Vallée de la Sarthe	Consommation d'espace	La définition d'une enveloppe supplémentaire de 40 ha à l'échelle du SCoT interroge à la fois sa justification et les modalités de sa mise en oeuvre dans les PLU(i).	DOO p.62 (3.3.2.2) et RP p.41 (3.7)	Mise en œuvre très encadrée pour ne pas générer une consommation d'espaces supplémentaire Justification pouvant être complétée : installation de grandes entreprises avec des besoins fonciers importants, dynamiques économiques inconnues, volonté de ne pas voir les capacités de développement du territoire "bridées"...	Le document est corrigé en ce sens

N°	Type	Auteur	Thème	Remarques	Pièces concernées	Avis technique COTECH	Décision après réunion PPA
12	PPA	SCoT des Territoires du Grand Vendômois		Avis Favorable - RAS			
14	PPA	Communauté de Communes du Pays Fléchois	Enveloppe urbaine	OAP obligatoire au-dessus de 5000 m <sup>2</sup> : multiplie les OAP, risque d'être en contradiction avec de futures études de faisabilité, alors même que les communes ont la maîtrise foncière Proposition : seuil de 1 ha comme les enclaves, OAP thématique sur l'aménagement des OAP avec des principes et OAP géographique sur les zones à enjeux (propriétés privées notamment)  Voir aussi les remarques PPA 68, 69 et EP 98	DOO p. 38 (2.2.2.2) RP p.34 (3.5.2) 1.d Indicateurs de suivi	A arbitrer avec la remarque de la DDT (remarque PPA 68), mais il apparaît logique de vouloir au contraire contrôler au mieux les projets dans le tissu urbain pour maximiser le potentiel, afin d'atteindre les 40% de renouvellement urbain. Montrer l'exemple plutôt que d'imposer des OAP uniquement aux propriétaires privés. Cette possibilité de définir deux types d'OAP peut être envisagée. Une autre solution est de réaliser des OAP "pluri-sectorielles" à l'échelle des bourgs. La définition des OAP permet de discuter entre communes de la bonne manière d'urbaniser.	Maintien en l'état avec complément des justifications : l'obligation de réaliser 40% des besoins en logements dans l'enveloppe urbaine nécessite une optimisation des potentiels existants, mais il faut laisser libre les PLUi sur le choix des outils à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, notamment parce que la pression foncière n'est pas homogène sur le territoire
15	PPA	SCoT du Pôle métropolitain Loire Angers		Avis Favorable - RAS			
16	PPA	Conseil Départemental		Avis Favorable		Précise cependant que les déviations nord du Lude et de Bazouges ne sont pas inscrites au schéma routier départemental en vigueur	
17	PPA	Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)		Avis Favorable - RAS			
18	PPA	Chambre d'Agriculture	Agriculture et forêt	Conserver les conditions de développement de la diversité et l'évolution de l'ensemble des productions et des pratiques existantes, pas uniquement de développement d'une agriculture alternative	PADD p.37 (2.4.1)	A modifier en conséquence	Le document est corrigé en ce sens
19	PPA	Chambre d'Agriculture	Agriculture et forêt	Prendre en compte les conditions de circulation des engins agricoles lors de la sécurisation des traversées de bourgs	DOO p.13 (1.1.1)	OK	Le document est corrigé en ce sens
20	PPA	Chambre d'Agriculture	Agriculture et forêt	<b>Rappeler le principe de réciprocité et demander une distance de 100m minimum entre habitations, non liées à l'activité agricole, et bâtiments agricoles</b>	DOO p.57 (3.2.2.2)	Revient-il au SCoT de généraliser à tous les bâtiments agricoles une distance qui ne s'applique qu'aux bâtiments d'élevages et qui peut être inférieure pour les petits élevages (50m) ? Cela peut bloquer certains projets, ou au contraire anticiper des problèmes liés à des agrandissements ultérieurs Quid en cas de changements de seuils ? S'en tenir aux seuils des réglementations existantes (RSD, ICPE...) ?  <i>La commission d'enquête soutient la rédaction du DOO qui laisse une marge de manoeuvre et une souplesse aux PLUi pour s'adapter à la législation</i>  <b>Rappeler uniquement le principe de réciprocité</b>	Rappeler uniquement le principe de réciprocité
21	PPA	Chambre d'Agriculture	Environnement	Préciser la nature des inventaires zone humide : étude spécifique, approfondie et de terrain, permettant de hiérarchiser les enjeux de ces milieux	DOO p.81 (4.4.1) RP p.49 (3.13) et p.53 (4.1.1) EE p.24 (5.1) et p.48 (6.1.1.1)	Voir la remarque PPA 28 du SAGE Loir	Le document est corrigé en ce sens
22	PPA	Chambre d'Agriculture	Agriculture et forêt	Il serait plus simple d'indiquer en "concertation avec <u>des</u> représentants agricoles"	RP p.39 (3.6)	OK	Le document est corrigé en ce sens
23	PPA	Chambre d'Agriculture	Agriculture et forêt	Reformuler les propos concernant la mise en culture des prairies alluviales	EIE p.37 (2.3)	OK	Le document est corrigé en ce sens

N°	Type	Auteur	Thème	Remarques	Pièces concernées	Avis technique COTECH	Décision après réunion PPA
24	PPA	Agence Régionale de la Santé (ARS)	Environnement	Choix d'espèces peu "allergisantes" pour l'aménagement des espaces publics	DOO p.18 ?	OK	Le document est corrigé en ce sens
25	PPA	Agence Régionale de la Santé (ARS)	Environnement	Aménager les centres-bourgs : toilettes publiques, point d'eau potable, accès PMR, poubelles de tri	DOO p.48 (3.1.2.1)	Compléter la parenthèse en haut de la page 48 avec les éléments cités	Le document est corrigé en ce sens
26	PPA	Agence Régionale de la Santé (ARS)	Environnement	Rappeler qu'il faut prendre en compte les mesures adéquates pour toute source de nuisances sonores (pas uniquement lié au trafic routier)	DOO p.76	OK	Le document est corrigé en ce sens
27	PPA	Agence Régionale de la Santé (ARS)	Besoins démographiques et résidentiels	Compléter les dispositions par rapport à l'adaptation au vieillissement : adaptation des logements, des espaces publics et privés, accessibilité aux soins et transports à l'attention des personnes âgées	DOO P.18, 49-50, 42	Citer transports à destination des personnes âgées P.49-50, parler d'espaces publics adaptés aux personnes âgées p.18	Le document est corrigé en ce sens
28	PPA	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Loir (SAGE)	Environnement	Rappeler l'orientation du SAGE Loir concernant les inventaires zones humides	DOO p.81 (4.4.1) RP p.49 (3.13) et p.53 (4.1.1) EE p.24 (5.1) et p.48 (6.1.1.1)	Le SCoT étant un document intégrateur, il est obligatoire de reprendre la disposition du SAGE. De plus, les inventaires dans le cadre des 3 PLUi respectent la disposition du SAGE.	Le document est corrigé en ce sens
29	PPA	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Loir (SAGE)	Environnement	Indiquer dans les documents graphiques ou renvoyer vers la structure porteuse du SAGE Loir la prélocalisation des zones d'expansion des crues	EIE p.103 (6.1)	Renvoyer vers la structure porteuse du SAGE Loir (Commission Locale de l'Eau du Bassin du Loir), intégrer la carte faite par l'établissement public Loire	Le document est corrigé en ce sens
30	PPA	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Loir (SAGE)	Environnement	Intégrer des démarches d'économies d'eau dans la conception et l'entretien des espaces et bâtiments publics	DOO p.81 (partie 4.4.1)	Possibilité d'ajouter une phrase à ce sujet	Maintien en l'état
31	PPA	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Loir (SAGE)	Environnement	Inciter les porteurs de PLUi à réaliser des schémas de gestion des eaux pluviales	DOO p.81 (partie 4.4.1)	Possibilité d'ajouter une phrase à ce sujet	Maintien en l'état
33	PPA	Institut National des Appellations d'Origine (INAO)		Avis Favorable - RAS			
34	PPA	Réseau de Transport d'Electricité (RTE)	Environnement	Identifier le réseau RTE et reporter leur tracé sur les documents graphiques	DOO	Non, ces éléments sont à insérer dans les PLUi	Maintien en l'état
35	PPA	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Loir (SAGE)	Environnement	Accessibilité au Loir : attention particulière aux atteintes potentielle sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en limitant la fréquentation des sites les plus sensibles.	DOO p.25 (1.3.3)	Compléter les propos, ajouter la CLE à la liste des différents acteurs	Le document est corrigé en ce sens

N°	Type	Auteur	Thème	Remarques	Pièces concernées	Avis technique COTECH	Décision après réunion PPA
35	PPA	Centre Régional de la Propriété Forestière	Agriculture et forêt	Etat des lieux de la forêt et des activités forestières négatif - mettre en avant la gestion durable des espaces	Diagnostic territorial p.71 et EIE p.20 à 22	A compléter	Le document est corrigé en ce sens
36	PPA	Centre Régional de la Propriété Forestière	Agriculture et forêt	Evolution des surfaces gérées durablement à ajouter dans les indicateurs	1.d Indicateurs de suivi	Oui, sous réserve de transmission par le CRPF (potentiellement par an)	Le document est corrigé en ce sens
37	PPA	Comission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et		Avis Favorable - RAS			
38	PPA	Préfecture	Enveloppe urbaine	Définition de l'enveloppe urbaine et de la densité brute S'appuyer sur le schéma de l'enveloppe urbaine p.36, plutôt que sur celui du glossaire	DOO p.36 (partie 2.2.2.1) et glossaire	Pourquoi ? Le schéma P.36 et celui du glossaire se complètent sans se contredire	Maintien en l'état
39	PPA	Préfecture	Enveloppe urbaine	La photo aérienne de la p.37 du rapport de présentation présente davantage des extensions que des "dents creuses"	RP p.37 (3.5.3)	Revoir le schéma	Le document est corrigé en ce sens
40	PPA	Préfecture	Enveloppe urbaine	Le schéma illustrant la densité "nette" et "brute" porte à confusion et pourrait être supprimé	DOO p.89 (glossaire)	<i>même définition que dans le SCoT du Mans</i> ne pas parler de densité nette et brute pour ne pas porter à confusion (enlever le schéma), mais maintenir la rédaction (liste des espaces exclus)	Le document est corrigé en ce sens
41	PPA	Préfecture	Besoins démographiques et résidentiels	Besoins en logements Exprimer les objectifs de logements en valeur plutôt qu'en pourcentage	PADD p.28 (partie 2.2.1) DOO p.33 (partie 2.2.1)	Il est plutôt logique d'exprimer les besoins en pourcentage dans le PADD qui présente de grandes orientations politiques et qui doit être moins précis (la modification de l'économie générale du PADD nécessitant une révision du SCoT)  La traduction chiffrée existe sous forme de graphique dans le DOO p.32	Maintien en l'état
42	PPA	Préfecture	Besoins démographiques et résidentiels	<b>Difficulté de mise en œuvre des 10% de logements sociaux minimum dans les pôles relais</b>	DOO p.42 (2.2.3) et RP p.35 (3.5.2)	Eventuellement revoir l'objectif en parlant d'accession sociale à la propriété - <i>voir la remarque n°5 du SCoT Pays du Mans</i> A noter : pas de remarque du Conseil Départemental à ce sujet	Parler de logements aidés en conservant le même objectif chiffré, sous réserve de vérification du pourcentage de logements aidés à l'heure actuelle sur le territoire
43	PPA	Préfecture	Besoins démographiques et résidentiels	Adapter la rédaction concernant l'accueil des gens du voyage car la réalisation d'une aire de grands passages sur la CCPF a été confirmée dans le SDAGV en cours de révision	DOO p.43-44 (2.2.3)	OK	Le document est corrigé en ce sens
43	PPA	Préfecture	Environnement	5 Risques "Prendre en compte" et non pas "considérer" les PPRN mouvements de terrain	DOO p.79 (4.3.5)	A corriger	Le document est corrigé en ce sens

N°	Type	Auteur	Thème	Remarques	Pièces concernées	Avis technique COTECH	Décision après réunion PPA
44	PPA	Préfecture	Besoins démographiques et résidentiels	Les CC sont invitées à réaliser un inventaire des besoins d'ancrage territorial des gens du voyage à l'occasion de l'élaboration du document d'urbanisme	DOO p.43-44 (partie 2.2.3)	L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme stipule que "l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat," Cet article ne rend pas pour autant obligatoire la réalisation d'un inventaire des besoins d'ancrage territorial des gens du voyage dans les documents d'urbanisme	Maintien en l'état
45	PPA	Préfecture	Besoins démographiques et résidentiels	Prévoir la possibilité d'implantation de résidences mobiles (1) et d'opération d'habitat adapté au gens du voyage (2)	DOO p.43-44 (2.2.3)	Compléter la rédaction concernant le point (1) (le point 2 est déjà mentionné)	Le document est corrigé en ce sens
46	PPA	Préfecture	Besoins démographiques et résidentiels	Adaptation au vieillissement de la population Compléter les objectifs sur l'adaptation au vieillissement de la population	DOO p.42 (2.2.3), 49-50 (3.1.2.3)	<u>Voir la remarque n°27 de l'ARS</u> Tous ne sont pas des objectifs pouvant être retranscrits dans un SCoT Compléter sur : transports adaptés aux personnes âgées (partie 3.1.2.2), sur les logements adaptés (partie 2.2.3), adapter les espaces publics au vieillissement	Le document est corrigé en ce sens
47	PPA	Préfecture	Environnement	4 Nuisances sonores Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)	EIE p.98	Compléter le rapport comme suggéré	Le document est corrigé en ce sens
48	PPA	Préfecture	Environnement	Les autres sources de bruits ne sont pas évoquées	DOO p.76 (4.3.2)	Voir la remarque PPA 26 de l'ARS	Le document est corrigé en ce sens
50	PPA	Préfecture	Environnement	Implantation de réserves d'eau à "rechercher" plutôt que "possible"	DOO p.79 (4.3.5)	A corriger	Le document est corrigé en ce sens
51	PPA	Préfecture	Environnement	Dernier point concernant le risque technologique à modifier : "La voirie devra respecter les prescriptions imposées pour le transport et la circulation des matières dangereuses et les transports exceptionnels"	DOO p.80 (4.3.6)	A corriger	Le document est corrigé en ce sens
52	PPA	Préfecture	Environnement	SAGE Loir enjeux n°5 et 6 à compléter	RP p.55 (4.1.2) et EE p.49-50 (6.1.1.2)	A corriger	Le document est corrigé en ce sens
53	PPA	Préfecture	Environnement	Corriger la superficie de la forêt de Bercé (5406 ha et non 5300)	Diagnostic p.8 (1.1)	A corriger	Le document est corrigé en ce sens
54	PPA	Préfecture	Agriculture et forêt	Corriger "St-Martin-d'Arcé" par "St-Germain-d'Arcé"	Diagnostic p.10 (1.1)	A corriger	Le document est corrigé en ce sens
55	PPA	Préfecture	Mobilité	Chiffres erronés sur la carte des déplacements domicile-travail	Diagnostic p.63 (3.1)	A vérifier et à corriger si besoin	Le document est corrigé en ce sens
56	PPA	Préfecture	Economie	Etre plus clair sur le fait que Montabon est une ZAE de niveau 2	Diagnostic p.65 (3.3) DOO p.60 (3.3.1)	A préciser, vérifier au préalable dans le détail comment elle a été considérée : être plus explicite dans le diagnostic	Le document est corrigé en ce sens
57	PPA	Préfecture	Autre	Carte à modifier concernant le SCoT approuvé de la Vallée de la Sarthe	Diagnostic p.88 (4.4)	A corriger	Le document est corrigé en ce sens

N°	Type	Auteur	Thème	Remarques	Pièces concernées	Avis technique COTECH	Décision après réunion PPA
58	PPA	Préfecture	Autre	Changer la référence d'article (L.131-6 et non L.111-1-1)	EIE p.5 (préambule)	Supprimer la référence	Le document est corrigé en ce sens
59	PPA	Préfecture	Besoins démographiques et résidentiels	Préciser que l'habitat caravane "est destiné à l'habitat permanent de son utilisateur"	PADD p.29 (2.2.2)	A corriger	Le document est corrigé en ce sens
60	PPA	Préfecture	Environnement	PPRmt de Ruillé-sur-Loir, Poncé-sur-le-Loir et Lavenay désormais approuvé	PADD p.50 (3.2)	A corriger	Le document est corrigé en ce sens
61	PPA	Préfecture	Environnement	Schéma départemental des carrières de la Sarthe désormais approuvé	PADD p.54 (3.3.3)	A corriger	Le document est corrigé en ce sens
62	PPA	Préfecture	Environnement	Vigilance quant à la protection des nappes pour le développement de la géothermie	PADD p.55 (3.4)	A compléter	Le document est corrigé en ce sens
63	PPA	Préfecture	Autre	Mettre en gras le terme "conditionnée" concernant l'ouverture à l'urbanisation et le déploiement du Très Haut Débit	DOO p.14 (1.1.2)	A corriger	Le document est corrigé en ce sens
64	PPA	Préfecture	Environnement	Carte à corriger : SPR et non ZPPAUP	DOO p.15 (1.2) et PADD p.10 (1.3.1)	A corriger	Le document est corrigé en ce sens
65	PPA	Préfecture	Environnement	Faire référence à l'article L.151-23 concernant la protection des éléments paysagers	DOO p.17 (1.2.2)	A corriger	Le document est corrigé en ce sens
66	PPA	Préfecture	Autre	Citer les autres critères de choix des extensions urbaines dès cette partie	DOO p.35 (2.2.2.1)	A compléter en renvoyant vers les parties concernées plus détaillées	Le document est corrigé en ce sens
67	PPA	Préfecture	Autre	Programme Local de l'Habitat et non Plan Local de l'Habitat	DOO p.37 (partie 2.2.2.2)	A corriger	Le document est corrigé en ce sens
68	PPA	Préfecture	Enveloppe urbaine	<b>Seuil pour que les dents creuses constructibles soient soumises à OAP : demande 2500 m<sup>2</sup> plutôt que 5000 m<sup>2</sup></b> <b>Demande appuyée par la commission d'enquête (p.96)</b> Voir aussi les remarques PPA 14, 69 et EP 98	DOO p. 38 (2.2.2.2) RP p.34 (3.5.2) 1.d Indicateurs de suivi	<i>Voir également la remarque CCPE (PPA 14) qui suggère plutôt l'inverse</i> <b>Proposition : rester au seuil de 5 000 m<sup>2</sup></b>	Maintien en l'état avec complément des justifications : l'obligation de réaliser 40% des besoins en logements dans l'enveloppe urbaine nécessite une optimisation des potentiels existants, mais il faut laisser libre les PLUi sur le choix des outils à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, notamment parce que la pression foncière n'est pas homogène sur le territoire

N°	Type	Auteur	Thème	Remarques	Pièces concernées	Avis technique COTECH	Décision après réunion PPA
69	PPA	Préfecture	Enveloppe urbaine	Les densités demandées pourraient s'appliquer aux opérations d'ensemble (éventuellement plus de X lots) et non seulement aux OAP Voir aussi les remarques PPA 14, 68 et EP 98	DOO p.40 (partie 2.2.2.3) 1.d Indicateurs de suivi	Le seuil pour lequel le SCoT est directement opposable à une OP d'ensemble est 5 000 m <sup>2</sup> de surface de plancher	Maintien en l'état avec complément des justifications : l'obligation de réaliser 40% des besoins en logements dans l'enveloppe urbaine nécessite une optimisation des potentiels existants, mais il faut laisser libre les PLUi sur le choix des outils à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, notamment parce que la pression foncière n'est pas homogène sur le territoire
70	PPA	Préfecture	Environnement	Une orientation en matière d'éclairage public pourrait être ajoutée	DOO p.42 (partie 2.2.4)	Ne relève pas du SCoT	Maintien en l'état
71	PPA	Préfecture	Mobilité	Etendre le déploiement des recharges pour véhicules électriques aux grandes surfaces	DOO p.50 (partie 3.1.2.3)	Remarque faite dans un 1er avis du 20 09 17 : accord technique pour ne pas donner suite (pourquoi et comment l'imposer aux grandes surfaces ?)	Maintien en l'état
72	PPA	Préfecture	Enveloppe urbaine	La densification à proximité des principaux pôles d'échanges peut se faire via l'étude de nouvelles formes urbaines	DOO p.46 (3.1.1.1)	Compléter cette partie en renvoyant également à la partie 2.2.4 qui en parle déjà	Le document est corrigé en ce sens
73	PPA	Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)	Besoins démographiques et résidentiels	La MRAE recommande de <b>mieux démontrer le besoin affiché en logements</b> à l'aide de données chiffrées, déclinées par EPCI, et en s'appuyant sur les tendances passées, en particulier celles de la période 2010-2016  <b>La commission d'enquête demande d'ajuster les ambitions à la réalité lors de l'évaluation au bout de 6 ans</b>	RP p.32-33 (3.5.1)	<u>Maintien mais renforcement des justifications</u> : Les objectifs démographiques et résidentiels sont certes ambitieux au regard de la période récente, mais beaucoup moins au regard d'une période plus longue (1999-2014).  Comme expliqué p.32-33 du rapport de présentation (partie 3.5.1) : « Cette période de comparaison de 15 ans (1999-2014) a été retenue car elle est comparable à la durée de vie du SCoT, période également assez longue pour « lisser » les phénomènes conjoncturels. La période récente de stagnation de la population (2009-2014) n'est pas représentative des potentiels d'accueil du Pays, ni des volontés de développement souhaitées par les élus. A l'inverse, la période « faste » (+ 0,63 %/an entre 1999 et 2009), liée au phénomène de périurbanisation, désormais en perte de vitesse, n'est pas non plus pertinente. »  2014 est l'année de référence disponible la plus récente pour les comparaisons en matière démographique.  Un SCoT n'a pas vocation à produire un PLH qui relève d'une démarche communautaire.	Le document est corrigé en ce sens
74	PPA	Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)	Enveloppe urbaine	La MRAE recommande que le SCoT soit <b>plus ambitieux en matière de densité</b> , en promouvant des formes urbaines aptes à concilier faible consommation d'espace et qualité de vie pour les habitants	DOO p. 38 (2.2.2.2) et p.39 (2.2.2.3) RP p.35 (3.5.2)	<u>Maintien mais renforcement des justifications</u> : Les densités imposées par le SCoT sont bien supérieures à celles pratiquées jusqu'alors sur le territoire, notamment du fait que les possibilités de constructions individuelles hors enveloppe urbaine sont considérablement réduites. Ces densités représentent une vraie révolution en matière d'urbanisation sur le territoire, et ont été définies en accord avec les autres PPA (qui ne font pas de remarques à ce sujet d'ailleurs).	Le document est corrigé en ce sens

N°	Type	Auteur	Thème	Remarques	Pièces concernées	Avis technique COTECH	Décision après réunion PPA
75	PPA	Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)	Economie	La MRAE recommande de mieux justifier <b>les besoins réels sur le développement des zones d'activités économiques</b> en prenant en compte la réalité des surfaces encore disponibles, en assurant une répartition plus homogène sur le territoire, et, le cas échéant, en optimisant les surfaces envisagées avec pour objectif principal la recherche d'économie d'espace  Voir aussi remarque EP 107	DOO p. 62 (3.3.2.2) et p.75 (4.2) Diagnostic p.65-67 (3.3) RP p.41 (3.7)	Les surfaces disponibles dans les ZAE sont présentées dans la partie 3.3 du diagnostic (p.65-67). Le décompte des surfaces attribuées à chaque CC figure p. 62 (partie 3.3.2.2) et p.75 (4.2) du DOO. Les 14 projets de création de ZAE sont mentionnés à titre indicatif : ils donnent une idée des projets économiques envisagés dans les territoires, sans présager de la confirmation de ces projets ou de leur aboutissement dans le temps du SCoT. <b>Compléter les justifications</b> : Il serait possible de préciser en quoi le potentiel de « seconde main » ne peut être intégré dans la réponse aux besoins : choix des opérateurs privés n'ayant pas à se référer aux décideurs publics, absence d'incitations possibles pour l'utilisation de ce potentiel... La justification de l'exclusion de la zone LoirEcopark figure p.41 (3.7) du rapport de présentation (zone d'intérêt régional et réutilisation de friches militaires dépolluées). LoirEcopark II peut être défini comme « en cours de commercialisation » (au lieu de « en projet » p.67 du diagnostic) car il y a un périmètre de ZAC et un projet avancé de parc photovoltaïque (enquête publique en juillet 2018, 42 ha, chantier devant démarrer en 2019).	Le document est corrigé en ce sens
76	PPA	Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)	Economie	la MRAE recommande que le SCoT <b>identifie les zones d'activités économiques existantes et leur attribue l'un des 3 niveaux</b> préalablement décrits, et qu'il définisse des critères de classement pour les potentielles zones à créer.	RP p.40 (3.7)	<b>Renforcement justifications</b> : Les élus n'ont pas souhaité que les zones soient définies dans le SCoT compte-tenu des fusions d'intercommunalités alors en cours, moment peu propice pour définir sereinement la stratégie économique des nouvelles intercommunalités et donc les niveaux de zones. Par ailleurs, les critères de classement sont définis p.60-61 du DOO (partie 3.3.1).	Le document est corrigé en ce sens
77	PPA	Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)	Economie	La MRAE note que le SCoT entend assurer l'équilibre et la complémentarité des commerces du centre et des grandes et moyennes surfaces de périphérie, mais <b>aucun objectif chiffré ne vient encadrer les implantations nouvelles des surfaces commerciales</b>	DOO p.65-68 (3.4)	En l'absence de DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial), il n'est pas possible de fixer davantage d'objectifs chiffrés quant à l'implantation de nouvelles surfaces commerciales. En matière de consommation d'espace, les zones commerciales doivent s'inscrire dans les besoins affectés aux zones d'activités économiques. Il est à noter que la loi Elan impose la réalisation d'un DAAC lors de la prochaine révision du SCoT.	Maintien en l'état
78	PPA	Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)	Agriculture et forêt	la MRAE recommande qu'à son niveau, le SCoT propose des <b>mesures concrètes de préservation des activités agricoles et sylvicoles</b>	DOO p.53 (3.2.1) DOO p.54-58 (3.2.2) DOO p.74 (4.2)	Le SCoT impose de nombreuses mesures concrètes pour préserver les activités agricoles et sylvicoles : diminution de plus de 50% de la consommation d'espaces agricoles, sylvicoles et naturels ; taux de renouvellement urbain d'au moins 40% ; niveau de densité élevé pour les nouvelles opérations ; limitation des constructions nouvelles en zone naturelle, agricole et forestière ; prise en compte des besoins fonctionnels des exploitations agricoles et sylvicoles ; développement des activités accessoires à l'exploitation agricole ; utilisation du bois local ; prise en compte du développement des circuits courts pour pérenniser l'agriculture locale (activités accessoires).	Maintien en l'état
79	PPA	Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)	Autre	La MRAE recommande de <b>ne pas afficher au DOO d'objectifs</b> qui dépendent de l'intervention d' <b>acteurs extérieurs</b> au périmètre du SCoT	PADD p.36 (2.2.3), p.43 (2.5.5) et p.52 (3.2)  DOO p.13 (1.1.1) et p.64 (3.3.3)	Conscient de ces éléments, les élus ont cependant souhaité afficher politiquement l'importance de l'amélioration de l'axe transversal est-ouest, impliquant les contournements routiers. Par ailleurs, le DOO reste dans ses prérogatives : « Le document d'orientation et d'objectifs définit les grandes orientations de la politique des transports et de déplacements » (art. L.141-13 du code de l'urbanisme).	Maintien en l'état



N°	Type	Auteur	Thème	Remarques	Pièces concernées	Avis technique COTECH	Décision après réunion PPA
80	PPA	Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)	Environnement	la MRAe recommande de <b>mieux justifier l'absence d'incidences négatives significatives du projet SCoT sur les sites Natura 2000</b> , sans se contenter de renvoyer aux études opérationnelles ultérieures, en particulier pour les projets jugés comme structurants pour le projet de territoire et susceptibles d'incidences notables sur les sites	Evaluation environnementale p.44 (5.7.2)	L'évaluation environnementale pourrait être complétée dans ce sens, sous réserve d'informations suffisantes sur les projets structurants susceptibles d'impacter les sites Natura 2000. Un seul projet "structurant" pouvant générer des impacts est identifié, il s'agit du contournement du Lude, mais en l'absence d'étude précise, il n'est pas possible d'en mesurer les impacts Point de vigilance sur les aménagements en bord de Loir, mais ceux-ci sont très encadrés par le DOO	Maintien en l'état
81	PPA	Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)	Environnement	<b>Indicateurs de suivi</b> : La MRAe note que l'état initial « est peu renseigné et les objectifs ne sont pas assortis de données chiffrées »	Indicateurs de suivi (1d)	Le PETR a fait le choix de renseigner l'état initial après l'approbation du SCoT pour des raisons de mobilisation des techniciens sur ce travail. Si les indicateurs servent à vérifier les objectifs fixés dans le DOO, ils n'ont pas nécessairement à les reprendre, ce qui alourdirait le tableau.	Maintien en l'état
82	PPA	Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)	Environnement	La MRAe recommande que les objectifs et prescriptions relatifs <b>aux carrières</b> soient davantage territorialisés et corrélés à l'identification des enjeux environnementaux	DOO p.59 (3.3) EIE p. 70-73 (4.1)	<i>La Commission s'interroge sur la lisibilité de la carte si l'on ajoute les données du schéma départemental (p.99 du rapport)</i> Non, la territorialisation relève des PLUi	Maintien en l'état
83	PPA	Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)	Environnement	la MRAe recommande de revoir le niveau de protection affecté aux éléments composant <b>la TVB</b> , afin d'apporter la garantie de la préservation de leurs fonctionnalités	DOO p.70-73 (4.1)	Le DOO donne des orientations générales de protection qu'il est risqué de détailler sans connaissance plus fine de la TVB à la parcelle. Les orientations ne doivent pas ensuite bloquer la réalisation des PLUi.  Les exceptions autorisées dans les réservoirs de biodiversité tiennent compte de la réalité du terrain : réservoirs comprenant déjà des bâtiments dont l'extension doit être permise, réservoirs exploités par l'agriculture et/ou la sylviculture qui participent au maintien de la biodiversité par l'entretien des espaces, possibilité d'ouverture au public pour la mise en valeur de ces espaces et leur protection par la connaissance du public (éducation à l'environnement), la réalisation d'équipements publics et d'intérêt général (réseaux...). <b>Il faudrait ajouter la mention suivante</b> : " Les documents d'urbanisme pourront autoriser, sous réserve que la fonctionnalité des réservoirs soit maintenue ou rétablie : [...]" Dans la même logique, les corridors écologiques ne peuvent être figés mais doivent faire l'objet de mesures compensatoires. Le PLUi constitue une meilleure échelle pour identifier les zones humides en lien avec le zonage. Il ne revient pas au SCoT de définir les moyens techniques de leur protection. Les enjeux sont hiérarchisés : les réservoirs figurant sur la carte de la TVB sont à protéger. Les PLUi peuvent définir des réservoirs écologiques locaux (2ème niveau).	Le document est corrigé en ce sens
84	PPA	Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)	Environnement	La MRAe note que le DOO renvoie aux documents d'urbanisme le soin d'identifier les <b>éléments remarquables du patrimoine bâti</b> et les principaux panoramas à préserver	DOO p.16-17 (1.2.2)	Dans la même logique, le PLUi est mieux placé pour identifier les bâtiments, les cônes de vue, les haies à protéger..., les objectifs pouvant varier d'un PLUi à l'autre selon les caractéristiques et les sensibilités des territoires. Le rôle du SCoT est de fixer l'objectif d'identification et de protection des éléments patrimoniaux qu'il juge important à l'échelle de son territoire.	Maintien en l'état

N°	Type	Auteur	Thème	Remarques	Pièces concernées	Avis technique COTECH	Décision après réunion PPA
85	PPA	Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)	Environnement	La MRAE fait remarquer que si, au titre des <b>eaux usées</b> , le DOO conditionne le développement urbain aux capacités suffisantes en assainissement et en alimentation en eau potable, il ne développe pas de réflexion spécifique ni n'identifie les éventuels dysfonctionnements ou difficultés existantes. Pour l' <b>eau potable</b> , la MRAE fait remarquer que dans la description de l'état initial le document recense les sites existants mais se limite à un rappel de l'application de la réglementation relative aux périmètres de protection autour des captages et à encourager une agriculture respectueuse de l'environnement dans le périmètre éloigné	DOO p.81-82 (4.4.1)	L'Etat Initial de l'Environnement dresse l'état de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire, en citant par exemple les travaux à conduire en priorité. Il n'appartient cependant pas au DOO de traduire ces éléments - qui ne seront plus nécessairement à jour - en orientations.  L'évaluation environnementale détaille les incidences négatives mais aussi positives du projet dans ces domaines, ainsi que les mesures prises qui sont parfois traitées dans d'autres parties : par exemple « le regroupement de l'urbanisation et la réduction de la dispersion de l'habitat permettront d'assurer une meilleure collecte des eaux usées et par conséquent un meilleur traitement des effluents. Cela devrait également avoir pour conséquence une stabilisation du linéaire de réseaux d'eau potable limitant ainsi le gaspillage de la ressource (diminution des problèmes de fuites au niveau des réseaux). »	Maintien en l'état
86	PPA	Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)	Environnement	Le DOO identifie les <b>risques</b> mais n'apporte pas de plus-value par rapport aux obligations réglementaires	DOO p.78-80 (4.3.5 et 4.3.6)	Le DOO n'a pas à apporter de plus-value par rapport à des obligations réglementaires précises relevant de servitudes d'utilité publique. Cependant le SCoT utilise ses propres leviers pour diminuer la vulnérabilité du territoire à certains risques, notamment l'inondation : « Afin de freiner le ruissellement et de faciliter l'infiltration des eaux sur place, la limitation de l'imperméabilisation des sols devra être recherchée. » Dans ce but, l'objectif de préservation et/ou de reconstitution des réseaux de haies et de préservation des zones humides sera poursuivi, ainsi que des mesures de prise en compte du risque feu de forêt (zones tampons, réserves d'eau...)	Maintien en l'état
87	EP	O1 -MAY - Vitard	Consommation d'espace	Favorable à la consommation économe du foncier ainsi qu'à l'effort sur la densité. La commission d'enquête constate la volonté de réduire la consommation d'espaces mais émet des doutes sur l'évolution démographique et demande à ce qu'elle soit réévaluée au bout de 6 ans. Voir aussi la remarque PPA 73	RAS	Dont acte	Maintien en l'état
88	EP	O2 LLU - Tricot	Mobilité	Regret sur l'abandon du projet de contournement du Lude par le conseil départemental	PADD p.36 (2.2.3), p.43 (2.5.5) et p.52 (3.2) DOO p.13 (1.1.1) et p.64 (3.3.3)	Les élus ont souhaité insister dans le PADD et le DOO sur l'importance stratégique de ce contournement pour l'amélioration de la transversale est-ouest du PETR. Si, comme le précise effectivement le conseil départemental dans son avis, le contournement du Lude par le nord n'est pas inscrit au schéma routier départemental actuellement en vigueur, nous ne pouvons présager des futures décisions de celui-ci dans les 20 ans à venir.	Maintien en l'état
89	EP	O1 CHA - Pichot	Besoins démographiques et résidentiels	Choix inappropriés des élus dans le domaine des constructions réalisées en zones inondables ou interdites en zone rurale ( <i>remarque orale en réaction aux inondations dans le sud de la France</i> )	PADD p.37 (partie 2.4.1); p.38 (partie 2.4.2); p.40 (partie 2.5.2); p.47 (partie 3.1.1); p.48 (partie 3.1.2); p.55 (partie 3.4) DOO p.74 (partie 4.2)	A l'échelle du SCoT, aucun secteur n'a été fléché comme constructible, quelle que soit sa localisation. Par contre, un des objectifs du SCoT est de limiter (voire interdire) le mitage, ce qui correspond à la volonté locale et nationale de moindre consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.	Maintien en l'état
90	EP	O1 CHA - Pichot Ré1 PETR - Clou	Mobilité	Inquiétude sur maintien de la ligne ferroviaire Le Mans - Tours Entretien et développement de la ligne Le Mans-Tours,	PADD p.9 (partie 1.2.1); p.23-27 (parties 2.1.2 et 2.1.3); p.31 (partie 2.3.1); p.34 (partie 2.3.2); p.57 (partie 3.5) - DOO p.12 (partie 1.1.1); p.49 (partie 3.1.2.2)	Le projet politique affiche très clairement la volonté de maintenir la ligne SNCF, qui est connue et reconnue comme un vrai atout du territoire.	Maintien en l'état

N°	Type	Auteur	Thème	Remarques	Pièces concernées	Avis technique COTECH	Décision après réunion PPA
91	EP	O1 CHA - Pichot	Equipements	Fermeture des hôpitaux de La Flèche et de Sablé au profit de la construction du Pôle Santé sud du Bailleul	RAS	Constat d'un état de fait. Cette construction a émané d'un accord politique entre La Flèche et Sablé.	Maintien en l'état
92	EP	Ré1 PETR - Clou	Autre	Fait part de ses interrogations à propos de l'usage du SCoT. Considère que cela sera une strate administrative de plus sans rapport avec l'actualité et destinée à imposer plus les citoyens. Signale les thèmes sur lesquels il y aurait à faire : Tourisme en Vallée du Loir : Chemins de halage réservés aux piétons et cyclistes, Passerelles sur le Loir, Location de canoës, Entretien des chemins de rando, Déviation de Vaas à finir, Développement des emplois.		Le SCoT vise à une cohérence de l'aménagement du territoire à l'échelle d'un bassin de vie en donnant des orientations et objectifs aux documents d'urbanisme de rang inférieur. Il ne s'agit pas d'une strate administrative supplémentaire mais d'un document cadre. Ces thèmes figurent tous dans les priorités mises en avant par les élus dans le PADD et le DOO : - Développer le tourisme "nature-patrimoine" en permettant des aménagements le long du Loir dans le respect de la sensibilité des milieux - Maintenir et favoriser l'accessibilité du territoire - Développer les activités économiques Cependant, leur mise en oeuvre ne relève pas uniquement du SCoT	Maintien en l'état
93	EP	R1 MAY - Pleyne	Equipements	<b>Niveaux de pôles</b> fixer les critères de création du 4ème niveau de pôle afin de ne pas provoquer des divergences d'interprétation entre PLUi	DOO p 28-29 (partie 2.1)	Les critères de création à considérer sont listés p.28-29 du DOO. Les élus ont souhaité laisser cette marge de manœuvre aux PLUi afin de pouvoir s'adapter à leur propre territoire et mobiliser cette possibilité en cohérence avec leur projet.	Maintien en l'état
94	EP	R1 MAY - Pleyne	Besoins démographiques et résidentiels	<b>Objectifs de logements sociaux "irréalisable"</b> Voir PPA 5 et 42	DOO p.42 (2.2.3) RP p.35 (3.5.2)	Choix politique à confirmer. L'objectif est de diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins des jeunes, des personnes âgées, des familles monoparentales... Nous ne pouvons présager de l'attitude des bailleurs sociaux à 20 ans.	Parler de logements aidés en conservant le même objectif chiffré
95	EP	R1 MAY - Pleyne	Besoins démographiques et résidentiels	<b>Répartition des logements et de la consommation d'espaces</b> entre communautés de communes : Il est regrettable d'avoir établi ces besoins en tenant compte de données "historiques", plutôt que des notions d'équilibre et de cohérence territoriale <i>La commission d'enquête estime que c'est à juste titre que les objectifs de création de logements dans le Pays Fléchois soient supérieurs du fait de sa plus grande attractivité et de son potentiel de développement</i>	PADD p.28 (partie 2.2.1) DOO p.31 (partie 2.2.1)	Les données "historiques", considérées sur une période longue (1999-2014, 15 ans), sont malgré tout les plus à même de refléter le fonctionnement et l'attractivité du territoire. Ces chiffres sont d'ailleurs plutôt "favorables" à la communauté de communes Sud Sarthe qui a bénéficié d'une période de péri-urbanisation mancelle. Les aspects essentiels au sujet du logement restant une meilleure répartition entre communes selon les niveaux de pôles et une plus grande densité des opérations.	Maintien en l'état
96	EP	R1 MAY - Pleyne	Besoins démographiques et résidentiels	<b>Détermination des "logements individuels purs"</b> par rapport aux logements collectifs ou isolés	DOO p.39 (partie 2.2.2.3) DOO p.88 (glossaire)	Des objectifs en matière de "logements individuels purs" figurent p. 39 du DOO ainsi que la définition dans le glossaire : "Le logement individuel pur correspond à une maison individuelle avec jardin, implantée au milieu de la parcelle, en recul de la voie et des limites séparatives."	Maintien en l'état

N°	Type	Auteur	Thème	Remarques	Pièces concernées	Avis technique COTECH	Décision après réunion PPA
97	EP	R1 MAY - Pleynet	Enveloppe urbaine	<b>Enclave urbaine &gt; 1 ha</b> Leur décompte en "extension d'enveloppe urbaine" pénalisera le développement de certaines communes. Cela semble peu compatible avec l'objectif de 40% de logements construits dans l'enveloppe urbaine	DOO p.87 (glossaire)	Il a été considéré qu'un espace de grande taille dans l'enveloppe urbaine pouvait remplir des fonctions agricoles et/ou naturelles et qu'il s'agissait d'une consommation d'espaces qui ne pouvait être ignorée. Pour que la priorité reste au renouvellement urbain (reprise de logements vacants, espaces libres de taille limitée) et qu'une telle urbanisation reste préférable à une autre extension en périphérie, il est souhaitable qu'elle reste considérée dans la consommation d'espaces et non comme du renouvellement urbain. Pour plus de clarté et de cohérence entre la définition écrite et le schéma, ce dernier devrait être modifié.  <b>Proposition : maintien</b>	Maintien en l'état
98	EP	R1 MAY - Pleynet	Enveloppe urbaine	<b>OAP obligatoire pour les terrains constructibles &gt; 5000 m²</b> Ceci va générer une multiplication des procédures dans les PLUi  Voir aussi les remarques PPA 14, 68, 69	DOO p. 38 (2.2.2.2) RP p.34 (3.5.2) 1.d Indicateurs de suivi	A arbitrer avec la remarque de la DDT (demande d'OAP dès 2500 m²) et de la CCPF (OAP à partir de 5000 m² trop restrictif), mais il apparaît logique de vouloir au contraire contrôler au mieux les projets dans le tissu urbain pour maximiser le potentiel	Maintien en l'état avec complément des justifications : l'obligation de réaliser 40% des besoins en logements dans l'enveloppe urbaine nécessite une optimisation des potentiels existants, mais il faut laisser libre les PLUi sur le choix des outils à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, notamment parce que la pression foncière n'est pas homogène sur le territoire
99	EP	R1 MAY - Pleynet	Agriculture et forêt	<b>Bâtiments pouvant changer de destination</b> Il est regrettable de limiter leur utilisation, il convient d'étendre la possibilité de réhabilitation aux entreprises artisanales ou de stockage	DOO p.55 (partie 3.2.2.1)	Le ScoT ne limite pas la réhabilitation de bâtiments agricoles à certaines destinations. Il rappelle les conditions demandées par le code de l'urbanisme. Mais il laisse aux PLUi la définition des destinations autorisées dans ce cadre.	Maintien en l'état
100	EP	R2 MAY - Beaudouin	Enveloppe urbaine	<b>Reconsidérer la taille des hameaux à 10 habitations</b>	DOO p.87 (glossaire)	Rappel de la définition votée en COPIL du 06.12.17 et inscrite dans le DOO : "Un hameau est une entité bâtie en discontinuité du bourg, d'au moins dix constructions existantes à usage d'habitation (hors annexes) présentant un tissu relativement dense et continu et des parcelles bâties contiguës (bâti en mitoyenneté, à l'alignement)"  <i>De plus, la commission d'enquête considère "que pour être qualifié de hameau un groupe d'habitations doit comprendre au moins 10 constructions. En dessous de 10 habitations, l'activité agricole risquerait d'être compromises.</i>	Maintien en l'état
101	EP	R1 LLU - Yvernault	Enveloppe urbaine	<b>Enclave urbaine &gt; 1 ha</b> Souhait que les espaces non construits > 1 ha soient considérés dans l'enveloppe urbaine Voir aussi la remarque EP 97 <b>Enveloppe urbaine</b> Souhait d'inclure dans l'enveloppe urbaine des zones 1AUh (au Lude) ou un projet de lotissement (à Dissé-sous-le-Lude)	DOO p.87 (glossaire)	L'enveloppe urbaine sert à constater et à mesurer ce qui est bâti à un temps t (ou zéro). Il permet d'établir le point de référence pour la consommation d'espaces agricoles et naturels et le niveau de renouvellement urbain. Il serait donc illogique d'y inclure des projets d'urbanisation qui ne sont pas en cours ou terminés. La définition de l'enveloppe urbaine a fait l'objet de multiples débats afin d'y inclure les autorisations d'urbanisme accordées à la date de l'arrêt de projet du ScoT.	Maintien en l'état

N°	Type	Auteur	Thème	Remarques	Pièces concernées	Avis technique COTECH	Décision après réunion PPA
102	EP	O1 -LAF - Pichot	Environnement	<p>1. Localiser et quantifier les sites favorables à l'implantation de projets éoliens et solaires sur le territoire du PETR</p> <p>2. Il considère que le paragraphe sur l'hydroélectricité n'est pas assez développé (p.80 rapport présentation 1b)</p> <p>3. Il constate que les dates de référence des documents (cartes) nécessitent d'être réactualisées.</p> <p>4. Il estime que le dossier pourrait faire un rappel des objectifs du SRADET, que ce schéma devrait être adopté fin 2020 en non 2018 et qu'il faudrait faire référence aux objectifs plus ambitieux en matière d'énergies renouvelables de ce document pour les Pays de la Loire.</p> <p>5. Il demande pourquoi la fréquence d'analyse des indicateurs concernant l'énergie et les gaz à effet de serre (29 et 30) du document Rapport de présentation, Indicateurs de suivi n'est pas identique. Signale un manque de précision sur l'action 5 du PCAET.</p>	<p>1. PADD p.38 (2.4.1.), p.55 (3.4) et 56 (3.5) DOO p.84-85 (4.5)</p> <p>2. EIE p.80 (4.2)</p> <p>4. RP p.58 (4.3)</p> <p>5. Indicateurs de suivi (1d)</p>	<p>1. Il n'appartient pas au SCoT de localiser et de quantifier ces sites (éventuellement aux PLU), mais de permettre voire d'impulser ces projets à travers ces orientations et objectifs. Ce qui est le cas dans les parties citées du PADD et du DOO. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du PETR Pays Vallée du Loir vient compléter, préciser et mettre en oeuvre ces objectifs.</p> <p>2. Le SCoT, outil de planification général, ne peut détailler davantage chaque thématique au risque d'alourdir le document. D'autres documents ou études spécifiques peuvent développer le constat sur l'hydroélectricité (PCAET par exemple)</p> <p>3. Les cartes sont datées au moment de leur réalisation, avec les données disponibles les plus récentes</p> <p>4. La date d'adoption prévue sera actualisée. Il serait possible de faire un rappel des objectifs (provisoires) du SRADET</p> <p>5. La fréquence d'analyse pourrait être revue. Le SCoT renvoie vers des indicateurs du PCAET pour éviter des doublons, mais ne peut juger du manque de précision de ce dernier.</p>	<p>1,2,3 : Maintien en l'état 4,5 : Le document est corrigé en ce sens</p>
103	EP	O1 LLU - Ben Kachour	Environnement	<p>Demande d'information sur les dispositions du SCoT relatives à l'utilisation des énergies renouvelables éoliennes, micro centrale hydraulique sur son moulin et géothermie, solaire.</p>	<p>DOO p.84-86 (parties 4.5 et 4.6.1) DOO p.43 (2.2.4), p.63 (3.3.2.3) et p/69 (3.4.3)</p>	<p>Le SCoT participe au développement des énergies renouvelables en incluant cet objectif dans toute opération nouvelle, en particulier d'habitat, d'économie ou de commerces. Il vise à ce que ces dispositifs soient possibles tout en prenant en considération leur intégration paysagère et environnementale à l'échelle d'un bâtiment ou plus largement pour un parc photovoltaïque ou éolien par exemple.</p>	<p>Maintien en l'état</p>
104	EP	O1 CHA - Pichot	Economie	<p>Projet d'une centrale photovoltaïque sur le site d'Aubigné Racan</p>	<p>PADD p.55 (partie 3.4) - DOO p.43 (partie 2.2.4); p.63 (partie 3.3.2.3)</p>	<p>Le SCoT promeut le développement des énergies renouvelables de toutes natures, y compris le photovoltaïque au sol, lorsque celles-ci ne nuisent pas aux activités existantes. <i>La commission précise : "La réalisation de la centrale photovoltaïque de Vaas [...] ne pouvait figurer dans le projet de SCoT dans la mesure où le permis de construire n'a été délivré par le Préfet que le 31 août 2018 et encore plus récemment l'autorisation du CRE (article de presse du 18 décembre 2018)"</i></p>	<p>Maintien en l'état</p>
105	EP	R1 MAN - Touchard	Autre	<p>1- Dénonce des infractions de voisinage (dalle de béton, assainissement non conforme, activité artisanale sur terres agricoles "non constructibles") 2- Déploire de trouver portes closes à la maison médicale d'Yvré-le-Pôlin</p>	<p>RAS</p>	<p>Remarques ne relevant pas du SCoT</p>	<p>Maintien en l'état</p>
106	EP	O2 CHA - Milon	Autre	<p>Demande spécifique liée au zonage d'une parcelle sur la commune de Dissay-sous-Courcillon</p>		<p>Sans objet pour le SCoT</p>	<p>Maintien en l'état</p>
107	EP	Commission d'enquête	Economie	<p>Mieux expliquer les chiffres de consommations passées (6,65 ha/an) et futures (8ha/an) concernant les activités économiques, afin de pouvoir affirmer qu'il y a un usage économe des terrains</p>	<p>RP p.40-41 (3.7) DOO p.62 et 75</p>	<p><b>Justifications à compléter :</b> La jauge annoncée comprend les surfaces publiques disponibles dans les ZAE existantes (cessibles) (voir le rapport de présentation p.40-41). Or les surfaces disponibles au 1er janvier 2016 étaient de 43,8 ha. (160 ha – 44 ha) / 20 ans = 5,8 ha par an de consommation « pure » (nouvelles zones d'activités au détriment d'espaces naturels et agricoles).</p>	<p>Le document est corrigé en ce sens</p>

Date de la convocation : 03 mai 2019  
Nombre de membres : 43  
Présents : 30 - Pouvoirs : 8  
Votants : 38

Vote : 38  
Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 21/05/2019  
et publication du 21/05/2019.

**Présents (30) :**

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, ~~Georges BITOT~~, Gérard BLANCHET, ~~Jean-Claude BOIZIAU~~, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre CHEREAU, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, ~~Gérard CROISEAU~~, Louis-Jean DE NICOLAY, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, ~~Jean-Yves DENIS~~, ~~Dominique DUCHÈNE~~, Sylvain FOURNIER, Roger FRESNEAU, Gilles GANGLOFF, ~~Xavier GAYAT~~, Nadine GRELET-CERTENAIS, ~~Jean-Pierre GUICHON~~, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Christian JARIES, Claude JAUNAY, Jacques LAUZE, ~~Daniel LEGEAY~~, Didier LEGRAND, Philippe LEGUET, ~~Dominique LENOIR~~, Marc LESSCHAEVE, Christophe LIBERT, Yveline LIMODIN, Jean-Luc LORIOT, Carine MENAGE, ~~Dominique PAQUET~~, ~~Béatrice PAVY MORANÇAIS~~, Annick PETIT, ~~Daniel ROCHERON~~, Ghislaine SOYER, Denis TURIN, Régis VALLIENNE.

**Pouvoirs (8) :**

Jean-Claude BOIZIAU à Christophe LIBERT, Daniel ROCHERON à Jean-Michel CHIQUET, Gérard CROISEAU à Galiène COHU de LASSENCE, Jean-Yves DENIS à Pierre BIHOREAU, Daniel LEGEAY à Régis VALLIENNE, Dominique LENOIR à Denis TURIN, Dominique PAQUET à Émile GUILLON, Béatrice PAVY-MORANÇAIS à François BOUSSARD.

**Absents excusés (2) :** Georges BITOT, Jean-Pierre GUICHON.

**Conseil de développement territorial :**

Éric MARTINEAU, Sylviane DELHOMMEAU, ~~Estelle PARROT~~.

**Assistaient aussi à la réunion :**

~~Stéphanie BARRIOZ-AQUILON~~, ~~Angéline BROSSARD~~, ~~Kévin CHARLOT~~, Mathilde ESTADIEU, Anaïs LE ROI, Delphine MASSART, ~~Alexandre MÉNARD~~, Sylvie PERIER, Amandine PERRIAUD, Paola PERSELLE, Sophie RYCHLICKI, Claire JOUSSE, Véronique RICHARD.

**D03\_09\_05\_2019 Délibération - choix du prestataire pour l'étude de potentiel ENR**

Le marché d'Appel d'Offres pour l'étude de potentiel ENR a débuté le 26 mars 2019 et a été clôturé le 18 avril 2019 au soir.

Pour rappel, il s'agit d'une action du PCAET qui vise à identifier le potentiel de production d'énergies renouvelables sur le territoire pour construire une réelle stratégie de développement et co-construire un plan d'actions avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le but d'impulser la réalisation de projets.

Cette étude a pour vocation d'être exploitée dans le contexte du PCAET, mais aussi permettre de faire le lien entre les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) et les projets de territoires des trois communautés de communes.

Cette étude a pour objectifs d'apporter aux élus et techniciens des éléments d'information et d'aide à la décision pour faire émerger de nouvelles productions d'énergies renouvelables et de récupération. Ceci dans une perspective d'adaptation offre/demande en lien avec les enjeux de la planification. Il s'agit également d'identifier les freins et les leviers potentiels afin de créer un contexte d'émergence, d'appropriation et d'acceptation des projets d'énergies renouvelables et de récupération.

Six bureaux d'études ont répondu à l'Appel d'Offres, à savoir Akajoule, Les EnR, Burgeap, Axenne, AEC et Ingénieurs Conseils pour un budget prévisionnel allant de 17 000 à 50 000€ TTC avec de grandes variations sur les offres techniques. Une négociation avec les bureaux d'études est donc nécessaire pour redimensionner la demande.

Il est proposé au Conseil syndical d'autoriser le Président à signer le marché avec le prestataire qui aura été sélectionné par la commission énergie-climat, dans une limite budgétaire de 25 000€ TTC et rentrant dans le budget de la mission énergie-climat, ainsi que toutes pièces à venir.

### **Délibération du Conseil syndical :**

Après avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Président à signer le marché avec le prestataire qui aura été sélectionné par la commission énergie-climat, dans une limite budgétaire de 25 000 € T.T.C et rentrant dans le budget de la mission énergie-climat, ainsi que toutes pièces à venir.

Fait à VAAS  
Les jour, mois et an susdits  
Suivent les signatures.

Le Président  
Régis VALLIENNE

A circular blue stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom, flanked by two stars. A black ink signature is written over the stamp.

Date de la convocation : 03 mai 2019  
Nombre de membres : 43  
Présents : 30 - Pouvoirs : 8  
Votants : 38

Vote : 38  
Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 21/05/2019  
et publication du 21/05/2019.

**Présents (30) :**

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, ~~Georges BITOT~~, Gérard BLANCHET, ~~Jean-Claude BOIZIAU~~, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre CHEREAU, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, ~~Gérard CROISEAU~~, Louis-Jean DE NICOLAY, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, ~~Jean-Yves DENIS~~, ~~Dominique DUCHÈNE~~, Sylvain FOURNIER, Roger FRESNEAU, Gilles GANGLOFF, ~~Xavier GAYAT~~, Nadine GRELET-CERTENAIS, ~~Jean-Pierre GUICHON~~, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Christian JARIES, Claude JAUNAY, Jacques LAUZE, ~~Daniel LEGEAY~~, Didier LEGRAND, Philippe LEGUET, ~~Dominique LENOIR~~, Marc LESSCHAEVE, Christophe LIBERT, Yveline LIMODIN, Jean-Luc LORIOT, Carine MENAGE, ~~Dominique PAQUET~~, ~~Béatrice PAVY MORANÇAIS~~, Annick PETIT, ~~Daniel ROCHERON~~, Ghislaine SOYER, Denis TURIN, Régis VALLIENNE.

**Pouvoirs (8) :**

Jean-Claude BOIZIAU à Christophe LIBERT, Daniel ROCHERON à Jean-Michel CHIQUET, Gérard CROISEAU à Galiène COHU de LASSENCE, Jean-Yves DENIS à Pierre BIHOREAU, Daniel LEGEAY à Régis VALLIENNE, Dominique LENOIR à Denis TURIN, Dominique PAQUET à Émile GUILLON, Béatrice PAVY-MORANÇAIS à François BOUSSARD.

**Absents excusés (2) :** Georges BITOT, Jean-Pierre GUICHON.

**Conseil de développement territorial :**

Éric MARTINEAU, Sylviane DELHOMMEAU, ~~Estelle PARROT~~.

**Assistaient aussi à la réunion :**

~~Stéphanie BARRIOZ-AQUILON~~, ~~Angéline BROSSARD~~, ~~Kévin CHARLOT~~, Mathilde ESTADIEU, Anaïs LE ROI, Delphine MASSART, ~~Alexandre MÉNARD~~, Sylvie PERIER, Amandine PERRIAUD, ~~Paola PERSEILLE~~, Sophie RYCHLICKI, Claire JOUSSE, Véronique RICHARD.

**D04\_09\_05\_2019 Renouvellement du temps de travail de S. Barioz-Aquilon**

Suite à la signature de la convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire, l'Inventaire du Patrimoine se poursuit sur quatre nouvelles communes du territoire (Flée, Lavernat, Verneil-le-Chétif et Mayet), de juillet 2019 à juin 2022. Le contrat de travail de Mme Stéphanie Barioz-Aquilon, chargée de mission pour l'Inventaire du Patrimoine arrive à échéance le 30 juin prochain.



Monsieur le Président rappelle que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 impose la « CDIisation » des agents non titulaires employés par la collectivité lorsque la durée de leurs services publics effectués au sein de la collectivité est au moins égale à 6 ans au cours des 8 dernières années. Il sollicite donc l'autorisation du Conseil syndical pour renouveler le contrat de travail de Mme Barioz-Aquilon en contrat à durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et de modifier le tableau des effectifs afin de créer le poste d'attaché de conservation du patrimoine correspondant à compter de cette même date.

**Délibération du Conseil syndical :**

Après avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte de renouveler le contrat de travail de Mme Barioz-Aquilon en contrat à durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et de modifier le tableau des effectifs afin de créer le poste d'attaché de conservation du patrimoine correspondant, à compter de cette même date.

Fait à VAAS  
Les jour, mois et an susdits  
Suivent les signatures.

Le Président  
Régis VALLIENNE

A circular blue stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom, flanked by two stars. A black ink signature is written over the stamp.

Date de la convocation : 03 mai 2019  
Nombre de membres : 43  
Présents : 30 - Pouvoirs : 8  
Votants : 38

Vote : 38  
Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 21/05/2019  
et publication du 21/05/2019.

**Présents (30) :**

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, ~~Georges BITOT~~, Gérard BLANCHET, ~~Jean-Claude BOIZIAU~~, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre CHEREAU, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, ~~Gérard CROISEAU~~, Louis-Jean DE NICOLAY, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, ~~Jean-Yves DENIS~~, ~~Dominique DUCHÈNE~~, Sylvain FOURNIER, Roger FRESNEAU, Gilles GANGLOFF, ~~Xavier GAYAT~~, Nadine GRELET-CERTENAIS, ~~Jean-Pierre GUICHON~~, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Christian JARIES, Claude JAUNAY, Jacques LAUZE, ~~Daniel LEGEAY~~, Didier LEGRAND, Philippe LEGUET, ~~Dominique LENOIR~~, Marc LESSCHAEVE, Christophe LIBERT, Yveline LIMODIN, Jean-Luc LORIOT, Carine MENAGE, ~~Dominique PAQUET~~, ~~Béatrice PAVY MORANÇAIS~~, Annick PETIT, ~~Daniel ROCHERON~~, Ghislaine SOYER, Denis TURIN, Régis VALLIENNE.

**Pouvoirs (8) :**

Jean-Claude BOIZIAU à Christophe LIBERT, Daniel ROCHERON à Jean-Michel CHIQUET, Gérard CROISEAU à Galiène COHU de LASSENCE, Jean-Yves DENIS à Pierre BIHOREAU, Daniel LEGEAY à Régis VALLIENNE, Dominique LENOIR à Denis TURIN, Dominique PAQUET à Émile GUILLON, Béatrice PAVY-MORANÇAIS à François BOUSSARD.

**Absents excusés (2) :** Georges BITOT, Jean-Pierre GUICHON.

**Conseil de développement territorial :**

Éric MARTINEAU, Sylviane DELHOMMEAU, ~~Estelle PARROT~~.

**Assistaient aussi à la réunion :**

~~Stéphanie BARRIOZ-AQUILON~~, ~~Angéline BROSSARD~~, ~~Kévin CHARLOT~~, Mathilde ESTADIEU, Anaïs LE ROI, Delphine MASSART, ~~Alexandre MÉNARD~~, Sylvie PERIER, Amandine PERRIAUD, ~~Paola PERSELLE~~, Sophie RYCHLICKI, Claire JOUSSE, Véronique RICHARD.

**D05\_09\_05\_2019 Renouvellement du temps de travail de Sylvie Perier**

Suite au départ le 15 février 2019, de Mme Laurence Mandin, agent d'accueil et administratif, Mme Sylvie Perier a bénéficié d'un CDD de 3 mois pour un remplacement quasi-immédiat puisqu'il a débuté le 14 février 2019.

Afin de pourvoir à la pérennité du poste, M. le Président propose au Conseil syndical de renouveler le contrat de Mme Sylvie Perier pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 15 mai 2022.

**Délibération du Conseil syndical :**

Après avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte de renouveler le contrat de travail de Mme Sylvie Perier pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 15 mai 2022.

Fait à VAAS  
Les jour, mois et an susdits  
Suivent les signatures.

Le Président  
Régis VALLIENNE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom, with a small star on the right side. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

Date de la convocation : 03 mai 2019  
Nombre de membres : 43  
Présents : 30 - Pouvoirs : 8  
Votants : 38

Vote : 38  
Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 21/05/2019  
et publication du 21/05/2019.

**Présents (30) :**

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, ~~Georges BITOT~~, Gérard BLANCHET, ~~Jean-Claude BOIZIAU~~, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre CHEREAU, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, ~~Gérard CROISEAU~~, Louis-Jean DE NICOLAY, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, ~~Jean-Yves DENIS~~, ~~Dominique DUCHÈNE~~, Sylvain FOURNIER, Roger FRESNEAU, Gilles GANGLOFF, ~~Xavier GAYAT~~, Nadine GRELET-CERTENAIS, ~~Jean-Pierre GUICHON~~, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Christian JARIES, Claude JAUNAY, Jacques LAUZE, ~~Daniel LEGEAY~~, Didier LEGRAND, Philippe LEGUET, ~~Dominique LENOIR~~, Marc LESSCHAEVE, Christophe LIBERT, Yveline LIMODIN, Jean-Luc LORIOT, Carine MENAGE, ~~Dominique PAQUET~~, ~~Béatrice PAVY MORANÇAIS~~, Annick PETIT, ~~Daniel ROCHERON~~, Ghislaine SOYER, Denis TURIN, Régis VALLIENNE.

**Pouvoirs (8) :**

Jean-Claude BOIZIAU à Christophe LIBERT, Daniel ROCHERON à Jean-Michel CHIQUET, Gérard CROISEAU à Galiène COHU de LASSENCE, Jean-Yves DENIS à Pierre BIHOREAU, Daniel LEGEAY à Régis VALLIENNE, Dominique LENOIR à Denis TURIN, Dominique PAQUET à Émile GUILLON, Béatrice PAVY-MORANÇAIS à François BOUSSARD.

**Absents excusés (2) :** Georges BITOT, Jean-Pierre GUICHON.

**Conseil de développement territorial :**

Éric MARTINEAU, Sylviane DELHOMMEAU, ~~Estelle PARROT~~.

**Assistaient aussi à la réunion :**

~~Stéphanie BARRIOZ-AQUILON~~, ~~Angéline BROSSARD~~, ~~Kévin CHARLOT~~, Mathilde ESTADIEU, Anaïs LE ROI, Delphine MASSART, ~~Alexandre MÉNARD~~, Sylvie PERIER, Amandine PERRIAUD, ~~Paola PERSEILLE~~, Sophie RYCHLICKI, Claire JOUSSE, Véronique RICHARD.

**D06\_09\_05\_2019 Modification de la régie d'avances et de recettes**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 avril 2019

La délibération du 17 février 2006 portant création de la régie de recettes et d'avances du PETR Pays Vallée du Loir (Pays d'art et d'histoire) et ses avenants, et notamment la délibération du 24 mai 2018 et du 07 février 2019, sont modifiés comme suit :

**Article 3 :**

La régie perçoit les recettes suivantes :

- . Abonnement/cotisation pour le prêt de matériel culturel appartenant au PETR Pays Vallée du Loir
- . A titre exceptionnel, les visites en lien avec les missions du PETR Pays Vallée du Loir
- . Les remboursements divers (exemple : remboursements de billets de train)
- . Les dédommagements liés à d'éventuelles détériorations du matériel culturel.

**Article 5 :**

La régie paie les dépenses suivantes :

- fournitures d'entretien et de petit équipement
- fournitures administratives
- frais de réception
- frais de transport, de déplacement et de mission
- inscriptions aux frais de colloques et séminaires (y compris via internet)
- abonnements à des revues professionnelles (y compris via internet)
- dépenses de communication (relations publiques et publicité)

**Délibération du Conseil syndical :**

Après avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte les modifications proposées.

Fait à VAAS  
Les jour, mois et an susdits  
Suivent les signatures.

Le Président  
Régis VALLIENNE

A circular blue stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom, separated by two small stars. A black ink signature is written over the stamp.